

Le Préfet de la Région Grand Est

Décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Projet de création d'une unité de méthanisation d'une capacité totale de 21000 m³, à Marlenheim (67)

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'examen au cas par cas présenté par le maître d'ouvrage « SAS METHA-CO », reçu complet le 12 juin 2018, relatif au projet de création d'une unité de méthanisation d'une capacité totale de 21000 m³, au lieu-dit « Ichen » à Marlenheim (67) ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2018/ 268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin en faveur de Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREAL-SG-2018-22 du 18 juin 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est en faveur de Monsieur Hugues Tinguy, adjoint au chef du service Évaluation Environnementale ;

Vu l'avis de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 12 juin 2018 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 juin 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipale, relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Marlenheim en date du 15 janvier 2018 ;

Considérant la nature du projet :

- qui relève de la rubrique n°1 de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement « Installations classées pour la protection de l'environnement » ;
- qui consiste en la création d'une unité de méthanisation de 35 000 tonnes à l'année (moins de 100 tonnes/j) qui sera exploitée par un groupement d'agriculteurs qui apporteront leurs produits. Des plumes issues de l'abattoir de volailles Siebert pourraient être également introduites après hygiénisation (passage dans un autoclave afin de détruire les bactéries) ;
- qui consiste en la production de biogaz injecté dans le réseau GRDS.

Considérant la localisation du projet :

- au lieu-dit « Ichen » à Marlenheim (67) ;
- sur des terrains agricoles éloignés de toutes habitations ;
- en dehors de toutes zones naturelles remarquables protégées ou répertoriées dans le cadre d'inventaires écologique, floristique et faunistique ;

Considérant les caractéristiques des impacts du projet sur le milieu et la santé publique :

- consommation d'environ 3 hectares de terres agricoles ;

- générant un trafic modéré (15 déplacements/jour) ;
- générant environ 36 000 tonnes de digestat ;
- générant 2 million de m³ d'énergie renouvelable.

Considérant les mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet sur le milieu :

- mesures préventives en phase de chantier ;
- traitement de l'air pour hygiéisation ;
- mise en place d'une torchère ;
- efforts d'insertion paysagère ;
- plan d'épandage des digestats ;

Considérant qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet n'est pas susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement et la santé qui nécessiteraient la réalisation d'une étude d'impact ;

Décide

Article 1er :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de création d'une unité de méthanisation d'une capacité totale de 21000 m³, au lieu-dit « Ichen » à Marlenheim (67) ; présenté par le maître d'ouvrage « SAS METHA-CO », **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

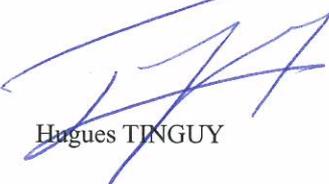
L'autorité décisionnaire est chargée de vérifier au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Strasbourg, le 11 juillet 2017

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est,
et par délégation,
l'adjoint au chef du service Évaluation Environnementale,



Hugues TINGUY

Voies et délais de recours

1) Un recours administratif préalable est obligatoire avant le recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale du formulaire de demande accompagné de la mention du caractère tacite de la décision.

L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Le recours administratif doit être adressé à
Monsieur le préfet de région - Préfecture de la région Grand Est - 5 place de la République - BP 87031
67073 STRASBOURG cedex

Il peut aussi être adressé un recours hiérarchique au supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision :
Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire
246, boulevard Saint Germain - 75700 PARIS

2) Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif.

Le recours contentieux doit être adressé au :
Tribunal administratif de
STRASBOURG
31 avenue de la Paix
67000 STRASBOURG